

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.09.11/1233



### Thème : CIMETIÈRES

Objet : Reprise des concessions échues dans le cimetière de Pont de Cervières

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants et notamment l'article L2223-15,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2013 N° DEL 2013.12.18/205 relative au règlement intérieur des cimetières,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les concessions temporaires non renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants-droits arrivées à échéance.

### ARRÊTE

#### Article 1

Les concessions temporaires listées ci-dessous, situées dans le cimetière de Pont de Cervières, dans lesquelles ont eu lieu des inhumations faites, entre septembre 1926 et décembre 1994, seront reprises par la ville dans un délai d'un mois suivant l'affichage du présent arrêté.

- |   |              |         |            |
|---|--------------|---------|------------|
| • | Section D-NC | Rang 5  | Tombe 15   |
| • | Section F-NC | Rang 14 | Tombe 9    |
| • | Section F-NC | Rang 13 | Tombe 9    |
| • | Section F-NC | Rang 12 | Tombe 9-10 |
| • | Section F-NC | Rang 11 | Tombe 15   |
| • | Section D-NC | Rang 3  | Tombe 11   |
| • | Section D-NC | Rang 3  | Tombe 7    |
| • | Section D-NC | Rang 3  | Tombe 5    |
| • | Section F-NC | Rang 14 | Tombe 6    |

#### Article 2

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces emplacements seront enlevés par la ville un mois après la publication du présent arrêté, s'ils n'ont pas été repris par les familles.

### Article 3

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie.

### Article 4

A l'issue de la publication du présent arrêté et sans manifestation des familles, la ville procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées en vue de leurs réinhumations dans l'ossuaire municipal.

### Article 5

Les emplacements ainsi repris, après ces diverses opérations, seront affectés à de nouvelles sépultures.

### Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

### Article 7

Monsieur le Maire de Briançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Briançon

Fait à Briançon, le 19 SEP. 2023  
Le Maire



Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

Transmis le : 20/09/2023

Affiché le : 20/09/2023

